

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ARDENNES
COMMUNE DE RANCENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RANCENNES

Séance du 13 avril 2023

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont voté
15	15	15

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de RANCENNES, sous la présidence de Monsieur Joël BOUCHER, Maire.

Date de convocation : 7 avril 2023

Date d'Affichage : 14 avril 2023

Présents : Mmes **BALLERIAUX** Nathalie, **BIDAULT** Corinne,
DEVOUGE-AUDART Evelyne, **LEBEL** Christine, **LECLERCQ** Sabine,
MM. **BOUCHER** Joël, **CECCHI** Robert, **FASSON** Jean-Claude, **FERNANDEZ** Julien,
GOOSSE Ludovic, **PIERRE** Eric

Absents ayant donné procuration : Mme **CHAROT** Christine à Mme **DEVOUGE-AUDART** Evelyne
M. **CHARRIEAU** Jean-Pierre à Mme **LEBEL** Christine
M. **CORDIOLI** Julien à M. **FERNANDEZ** Julien
M. **DUPONT** Philippe à M. **FASSON** Jean-Claude

Secrétaire : M. **GOOSSE** Ludovic

08-2023 - PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 – MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Le Maire explique qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de RANCENNES est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée. Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en

dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2022 sur les chapitres des dépenses imprévues.

En cas de mouvements de crédits opérés, le Maire devra en informer l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré et conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, le Conseil Municipal, autorise, unanimement, le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- **Fonctionnement, : 7,5 %**
- **Investissement : 7,5 %**

Pour extrait conforme,
RANCENNES, le 14 avril 2023

Le Maire,

Joël BOUCHER

